

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

Demande no 2021-62



À la séance ordinaire qui sera tenue le **14 décembre 2021**, à 19h30 au Carrefour Notre-Dame, 1300, boul. Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure aux dispositions du Règlement de zonage no 437, à savoir :

DÉROGATION MINEURE NO 2021-62 : LOT 6 427 227 (4, RUE DU MARAIS)

La demande vise à permettre la construction d'une maison avec un niveau de rez-de-chaussée à 1,98 mètre au-dessus du niveau moyen du sol au lieu de 1,60 mètre tel que prescrit à la réglementation.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance du 14 décembre 2021.

En vertu des dispositions de l'arrêté ministériel no 2021-054 du 16 juillet 2021, une consultation écrite est aussi tenue à compter de ce jour concernant la demande de dérogation mineure no 2021-62. Toute personne qui veut ainsi donner son avis, commenter, se prononcer ou s'opposer quant à cette demande doit, avant la séance du Conseil, faire connaître ses commentaires par écrit à la greffière de la Ville, Me Catherine Fortier-Pesant, à l'adresse suivante : 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec), J7V 8P4 ou par courriel à l'adresse suivante : cfpesant@ndip.org en spécifiant bien le numéro de la demande de dérogation mineure.

La décision du conseil municipal sur la demande de dérogation mineure sera rendue à la séance du 14 décembre, à la lumière des recommandations du CCU et des avis, commentaires et/ou oppositions reçus par la Ville au cours de la consultation écrite annoncée par le présent avis ou sur place.

FAIT À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 25 NOVEMBRE 2021.

Catherine Fortier-Pesant
Greffière
/sb
